

PROCES VERBAL

DEPARTEMENT DU NORD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 11 décembre 2024

Séance du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

Procurations : Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Michel DEHAENE
Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND
Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Michaël PARENT
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à madame Augustine VILLE
Madame Isabelle LEMAIRE OREC à monsieur Jimmy MASSON
Madame Alexandra LEGRAND à madame Laëtitia LEGRAND
Madame Camille SPETEBROOT à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à madame Francine MOURIKS

Absents : Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Eric DEWULF

Secrétaire de séance : Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de désigner Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE comme secrétaire de séance et procède sans tarder à l'appel.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2024 :

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du 12 septembre 2024 est réputé adopté à l'unanimité.

Finances

1) Budget communal – Décision modificative n°1

Monsieur Yves COLPAERT :

Par délibération du 11 avril 2024 le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2024.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 afin de prendre en compte notamment :

En section de fonctionnement : les évolutions de la masse salariale en recettes et en dépenses

En section d'investissement : les opérations d'ordre liées à l'intégration des frais d'études, annonces et insertion aux chapitres 20, 21 et 23

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 et ce de la manière suivante :

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT		
21 - 21311 - Bâtiments administratifs	-1 100,00 €	
041 - 2031 - Frais études		343 000,00 €
041 - 21311 - Bâtiments administratifs	1 800,00 €	
041 - 21316 - Aménagement Cimetières	1 100,00 €	
041 - 2151 - Réseaux de voiries	11 600,00 €	
041 - 2313 - Constructions	4 500,00 €	
041 - 2315 - Installations, matériel et outillage technique	324 000,00 €	
040 - 139151 - Subventions transférables GFP de rattachement	1 100,00 €	
Total section investissement	343 000,00 €	343 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
042 - 777 - Recettes et quote-part des subventions d'investissement		1 100,00 €
013 - 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		28 500,00 €
012 - 6218 - Autres personnel extérieur	18 000,00 €	
012 - 6332 - Cotisations versées aux FNAL	500,00 €	
012 - 6336 - Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique	1 000,00 €	
012 - 64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	-43 000,00 €	
012 - 64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	73 000,00 €	
012 - 64131 - Personnel non titulaire - Rémunération principal	-51 000,00 €	
012 - 64132 - Personnel non titulaire - Supplément familial de traitement	500,00 €	
012 - 64138 - Personnel non titulaire - Autres primes	10 500,00 €	
012 - 6414 - Personnel rémunéré à la vacation	1 500,00 €	
012 - 64168 - Autres emplois aidés	23 100,00 €	
012 - 6417 - Rémunérations des apprentis	-3 300,00 €	
012 - 6451 - Cotisations à l'URSSAF	4 000,00 €	
012 - 6453 - Cotisations aux caisses de retraite	33 000,00 €	
012 - 6454 - Cotisations aux ASSEDIC	-4 800,00 €	
012 - 6455 - Cotisations pour assurances personnel	-3 000,00 €	
014 - 7392221 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-30 400,00 €	
Total section fonctionnement	29 600,00 €	29 600,00 €

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire fait remarquer à ceux qui ont voté contre que si l'ensemble de l'assemblée avait opté pour ce vote alors les agents ne pourraient pas être payés.

Adopté à la majorité avec **20 voix « POUR »**, **3 « ABSTENTION »** (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 voix « CONTRE »** (Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC)

2) Budget communal – Report des crédits d’investissement

Monsieur Yves COLPAERT :

L'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, prévoit la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil municipal a :

- **autorisé** monsieur le maire à réaliser les dépenses à imputer au budget communal 2025, et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, soit **1 554 475 €**.

Le montant inscrit au budget **2024** s'élève à **6 217 900 €**.

Articles	Budget 2024	25% au budget 2025
Chapitre 20	535 000 €	133 750 €
Chapitre 21	3 912 900 €	978 225 €
Chapitre 23	1 770 000 €	442 500 €
Total	6 217 900 €	1 554 475 €

Adopté à la majorité avec **20 voix « POUR »**, **3 « ABSTENTION »** (Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND) et **4 voix « CONTRE »** (Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC)

3) Budget communal – Boxing Club Estairois – Demande d’une subvention exceptionnelle

Monsieur Michel DEHAENE :

Par courrier du 03 octobre 2024, l’association Boxing Club Estairois a sollicité la commune pour l’octroi d’une subvention exceptionnelle d’un montant de 5000 euros pour l’acquisition d’un ring de boxe de compétition dans le cadre du développement du club.

Dans ce cadre, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’attribuer** une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l’association Boxing Club Estairois ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l’unanimité

4) Budget communal – Journées du Patrimoine 2024 – Association Rotary Club d’Estaires La Gorgue – Attribution d’une subvention exceptionnelle

Madame Brigitte CAMPAGNE :

A l’occasion des journées du Patrimoine qui se sont déroulées samedi 28 septembre et dimanche 29 septembre au parc Watine, l’association Rotary Club d’Estaires La Gorgue a pris en charge la buvette et la restauration des bénévoles des associations Porteurs de Jehan et de Mémoire d’Estaires et a ainsi participé au bon déroulement de ces journées.

Dans ce cadre, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’attribuer** une subvention exceptionnelle de 142 euros à l’association Rotary Club d’Estaires La Gorgue ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d’autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à la majorité avec 23 voix « POUR », 4 « ABSTENTION » (Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC)

5) Budget communal – Admission en non-valeur – Annulation partielle

Monsieur Yves COLPAERT :

Par délibération du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a acté l’admission en non-valeur des créances éteintes des titres irrécouvrables au compte 6541 pour un montant total de 296, 88 € et des créances éteintes au compte 6542 pour un montant total de 4 974, 55 € et ce selon les listes référencées 6660680133 et 6442510733 communiquées par le trésorier d’Hazebrouck en date du 17 juin 2024.

Or, la Trésorerie demande à la commune de procéder à l’annulation partielle des admissions en non-valeur car la dette d’un des redevables était légèrement inférieure à la demande d’annulation initiale.

En effet, le solde du compte 5872, compte pivot de l’admission en non-valeur, est créditeur d’un montant de 131, 71 €. Aussi, le mandat 1408/2024 d’un montant de 296, 88 € doit être réduit de 131, 71 €. Le montant total du montant en non-valeur est donc porté à 165, 17 €.

Par conséquent, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d’autoriser** l’annulation partielle de l’admission en non-valeur proposée par la trésorerie d’Hazebrouck ;
- **d’acter** l’annulation du mandat partiellement émis ;
- **de dire** que le mandat en non-valeur est porté au montant total de 165, 17 € ;
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 7 « ABSTENTION » (Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND)

Festivités

6) Festivités communales – Marché de Noël – Edition 2024

Madame Augustine VILLE :

La commune organise chaque année, son traditionnel marché de Noël. Cette nouvelle édition se déroulera les 13, 14 et 15 décembre 2024 au sein du Parc Watine.

L'objectif de cette manifestation est de proposer des animations gratuites à destination des habitants de la commune lors d'un week-end festif. Le programme de cette année 2024 comprend 3 grandes manifestations : descente du Père-Noël, parade de Noël et feu d'artifices. Une vingtaine d'exposants seront présents. Des activités pour enfants seront également proposées.

La commune prendra en charge les frais liés à l'achat de matériel par les associations participant à la parade (Harmonie municipale, Arabesque, Stegers et Jeanne d'Arc Estairoise) sur présentation d'un justificatif et dans la limite de 150 euros par association. Les frais liés à la restauration des bénévoles (environ 30 bénévoles) aux stands de restauration tenus par les associations du Judo Club Estairois et de la Jeanne d'Arc Estairoise seront également pris en charge.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de prendre acte** de la programmation 2024 de l'édition 2024 du marché de Noël,
- **de dire** que les dépenses seront imputées au compte 6232,
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Personnel communal

7) Personnel Communal – Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire – Agents de police municipale

Monsieur François-Xavier HENNEON :

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ce décret crée l'**indemnité spéciale de fonction et d'engagement** composée d'une part fixe et d'une part variable et précise les modalités d'attribution ainsi que les taux.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités pour travaux supplémentaires,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Ce régime indemnitaire est donc exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions ainsi que l'IAT ne pourront donc plus s'appliquer au plus tard au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, les agents pouvant bénéficier, au sein de la collectivité, de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires qui relèvent du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est à noter que l'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

La composition de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est constituée d'une part fixe et d'une part variable établies selon les modalités suivantes :

- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux fixés par le décret, à savoir :
 - 30% pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Aussi, il est proposé de fixer les taux maximums de la manière suivante :

- 22 % pour le cadre d'emploi des agents de police municipale.

Cadre d'emplois	Taux individuel maximum fixé par le décret	Taux individuel fixé par la collectivité
Agents de police municipale	30%	22%

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine également le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les limites des montants fixés par le décret, à savoir :

- 5 000 € pour le cadre d'emploi des agents de police municipale

Il a été proposé de définir les plafonds et les critères de la manière suivante ;

Cadre d'emplois	Plafond annuel fixé par le décret	Plafond annuel fixé par la collectivité	Critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir
Agents de police municipale	5 000 €	5 000 €	<ul style="list-style-type: none">- Valeur professionnelle de l'agent- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions- Sens du service public- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail- La connaissance de son domaine d'intervention- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement. Toutefois, elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant avec, le cas échéant, un complément annuel sans que la somme des versements n'excède ce même plafond.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autoriser à travailler à temps partiel.

L'article 7 du décret prévoit un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Ainsi, lors de la première application des dispositions du décret, si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime

indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Il est à noter que pendant les congés annuels, les congés pour maternité, de paternité, de l'accueil de l'enfant ou pour une adoption, les indemnités seront maintenues intégralement. En cas de congés pour accident de service : elles suivront le sort du traitement.

En cas de congés pour maladie ordinaire :

- Arrêt inférieur à 3 jours dans le mois précédent (de date à date), les indemnités seront maintenues.
- Arrêt entre 3 et 5 jours inclus comptabilisés dans le mois précédent (de date à date), mais sans arrêt dans l'année précédente (de date à date) : les indemnités seront maintenues.
- Arrêt supérieur ou égal à 3 jours dans le mois précédent (de date à date), avec arrêt dans l'année précédente (de date à date), les indemnités seront calculées proportionnellement à la durée de l'arrêt soit 1/30 par jour d'arrêt.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et de maladie professionnelle : le versement des indemnités est suspendu.

Considérant que l'avis du CST a été recueilli le 9 décembre 2024, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'instituer** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les conditions sus énumérées ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

8) Personnel Communal – Action sociale – Contrats de prévoyance – Participation communale

Monsieur François-Xavier HENNEON :

Conformément à l'article L.827-11 du Code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Sont éligibles à la participation des collectivités territoriales les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances.

Aussi, par délibérations du 30 octobre 2012 et du 11 décembre 2012, la collectivité avait souhaité participer à hauteur de 7,50 € au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

La collectivité souhaite poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif en fixant une participation mensuelle de 10 € par agent et ce quelle que soit la quotité de travail.

Considérant que l'avis du CST a été recueilli le 9 décembre 2024, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'instaurer** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

9) Personnel communal – Création et suppression d’emplois – Fixation du tableau des effectifs pour l’année 2025

Monsieur François-Xavier HENNEON :

En application de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la création et la suppression d'emplois communaux permanents.

Afin de faire face aux besoins des services, il est proposé au Conseil municipal de créer les emplois suivants :

Création d’emplois en filière technique :

- ✓ Création d’un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d’agent technique polyvalent affecté aux services techniques, spécialité électricité et plomberie ainsi que pour la logistique liée aux manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- d’adjoint technique
- d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ✓ Création d’un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d’agent technique polyvalent affecté aux services techniques, spécialité jardinier ainsi que pour la logistique liée aux manifestations.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- d’adjoint technique
- d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ✓ Création d’un emploi permanent à temps complet pour effectuer les fonctions d’agent polyvalent affecté au service entretien des bâtiments communaux et au service périscolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de catégorie C :

- d’adjoint technique
- d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d’adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Par ailleurs, l’ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs nécessitent une budgétisation. Suite à des changements de situation administrative d’agents (avancements de grade, promotion, réussite aux concours, départ en retraite...), les tableaux des effectifs comportent des postes ouverts mais non occupés, ce qui oblige la collectivité à mobiliser des budgets. De ce fait, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures de postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grade et la suppression des postes ci-dessous afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ouverture de postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grade :

A compter du 01/01/2025 :

Création de 3 postes en filière administrative :

- 1 poste d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création de 1 poste en filière animation :

- 1 poste d’adjoint d’animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif (temps complet)
- 1 poste de brigadier de police municipale (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (temps complet)
- 2 postes d'adjoint technique (temps complet)
- 1 poste d'adjoint technique (temps non complet 28/35ème)
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (temps complet)
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale (temps complet)

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 09 décembre 2024.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la création des 3 emplois évoqués ci-dessus ;
- **d'approuver** l'ouverture de 4 postes dans le cadre des évolutions de carrière et avancement de grades sus évoqués ;
- **d'approuver** la suppression des 10 postes sus évoqués ;
- **d'approuver** la mise à jour du tableau des effectifs des emplois communaux ;
- **d'approuver** la fixation du tableau des effectifs pour 2025 tel qu'annexé à la présente décision ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

10) Personnel Communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2025 pour accroissement temporaire d'activités

Monsieur François-Xavier HENNEON :

La collectivité peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et ce, en application de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins de la collectivité, il apparaît nécessaire de recruter 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour venir renforcer les services.

Il a été proposé au Conseil municipal les recrutements suivants :

Création de deux postes en filière technique :

- 2 postes d'adjoint technique et ce à raison de 28 heures par semaine faisant fonction d'agents polyvalents affectés au service restauration et entretien des locaux et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Création d'un poste en filière administratif :

- 1 poste d'adjoint administratif et ce à raison de 17 heures 30 par semaine, affecté au service population et faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.
- 1 poste d'adjoint administratif et ce à raison de 17 heures 30 par semaine, pour effectuer le secrétariat des Services Techniques et faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet et ce à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activités selon les modalités précitées ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

11) Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour 2025 pour besoins saisonniers

Monsieur François-Xavier HENNEON :

En application de l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, il a été proposé au Conseil municipal de recourir à des emplois saisonniers pour répondre aux besoins suivants :

- l'organisation des manifestations communales (Fêtes de Pentecôte, village de Noël...),
- les périodes de pics épidémiologiques dans les écoles et structures d'accueil,
- l'organisation des scrutins électoraux,
- les activités estivales (renforcement des équipes pour l'entretien des bâtiments communaux, des équipements sportifs, des espaces verts, de la propreté de la ville, renforcement des équipes pendant les congés),
- le renforcement des services administratifs, techniques, périscolaires, de la crèche, d'entretien des bâtiments communaux et des besoins ponctuels liés à des pics d'activités.

Il a été proposé au Conseil municipal d'ouvrir les postes de la manière suivante :

- **2 postes d'adjoint technique** à temps complet et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté
- **30 postes d'adjoint technique** à temps non complet (17, 5/35^{ème}) et ce pour exercer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, agents chargés de la logistique, agent de propreté,
- **1 poste d'adjoint administratif** à temps complet faisant fonction d'agent administratif polyvalent
- **4 postes d'adjoint administratif** faisant fonction d'agent administratif polyvalent à temps non complet (17,5/35^{ème}),
- **1 poste d'agent social** à temps complet,
- **1 poste d'agent social** à temps non complet (17, 5/35^{ème}),
- **1 poste d'adjoint d'animation** à temps complet,
- **1 poste d'adjoint d'animation** à temps non complet (17, 5/35^{ème}).

Au total, au maximum 41 agents contractuels pourront être recrutés sur des emplois non permanents pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées.

La durée des contrats sera établie en fonction des besoins et ne pourra excéder 6 mois.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le recrutement au maximum de 41 agents contractuels sur un emploi non permanent pour des besoins saisonniers selon les modalités précitées ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la décision ;
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

12) Personnel communal – Contrat d'Engagement Educatif – Ouverture de postes pour 2025

Madame Dorothee BERTRAND :

Créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le Contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat privé de travail destiné aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Le CEE s'adresse aux éducateurs, aux animateurs et aux directeurs de centre.

Dans le cadre de la mise en place des contrats précités, il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'ouverture des postes pour l'organisation des accueils de loisirs (ACM – Accueil Jeunes – Séjour Ados – Activités périscolaires – Plan mercredi) pour l'année 2025.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de créer** les postes par période de vacances de la manière suivante :
 - Petites vacances (hiver, printemps, Toussaint), au maximum :
 - 1 Directeur,
 - 15 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
 - 4 aides animateurs non diplômés,
 - Période estivale, par période (juillet – août), au maximum :
 - 2 directeurs,
 - 4 directeurs adjoints,
 - 40 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
 - 8 aides animateurs non diplômés,
- **de créer** les postes pour les plans mercredis et activités périscolaires au maximum :
 - 4 animateurs stagiaires ou diplômés (BAFA),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents en CEE ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget communal
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

13) Personnel communal – Parcours Emploi Compétence – Ouverture de postes pour 2025

Madame Monique DUHAYON :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés (CUI-CAE) ont été transformés en Parcours Emploi Compétence (PEC). Ces contrats PEC, recentrés sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associent la mise en situation professionnelle à un accès facilité à la formation ainsi qu'un accompagnement renforcé tout au long du parcours par l'employeur permettant le développement de compétences transférables.

Or, pour faire face aux besoins des services, il convient de procéder au recrutement de 12 contrats PEC pour l'année 2025 pour une durée comprise entre 9 mois et 12 mois. Ces contrats seront affectés en fonction des besoins de la collectivité détaillés à raison de 20 heures par semaine.

Les contrats PEC sont susceptibles de réaliser des heures complémentaires et supplémentaires. Ils prendront effet à la date de leurs signatures. Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite des dispositions réglementaires. La rémunération des agents sera calculée par référence au SMIC horaire.

Comme chaque année, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'ouverture de 12 postes pour l'année 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétence » ;
- **de dire** que Monsieur le maire sera chargé des affectations en fonction des besoins ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

14) Personnel communal – Mise à disposition d'un agent communal au CCAS – Information

Francine MOURIKS :

Le conseil municipal est informé qu'en application du Code Général de la fonction publique et notamment des articles L.512-6 et suivants et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune d'Estaires met à disposition du CCAS d'Estaires à compter du 1er novembre 2024, Monsieur Ludovic FACON, adjoint technique, à raison de 10h30 hebdomadaires et pour une durée maximum de trois ans renouvelables.

L'agent assurera les missions suivantes :

- livraison des repas à domicile des personnes âgées
- entretien du véhicule (désinfection, lavage intérieur et extérieur...)

Le travail de Monsieur Ludovic FACON est organisé par le CCAS d'Estaires dans les mêmes conditions que celles fixées pour la commune.

Les situations administratives (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), des agents concernés sont gérées par la commune d'Estaires.

Le CCAS d'Estaires remboursera à la commune d'Estaires le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Ludovic FACON à raison de 10 heures 30 hebdomadaires soit 45 heures 30 mensuelles.

Une convention de mise à disposition par l'agent est signée à cet effet entre la commune et le CCAS d'Estaires et la commune d'Estaires.

Jeunesse

15) Jeunesse – Conseil Municipal des Enfants (CME) – Fixation du règlement

Madame Dorothée BERTRAND :

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME).

Le Conseil Municipal des Enfants a pour objectif principal de sensibiliser les enfants aux enjeux de la démocratie locale et de la citoyenneté tout en développant leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action en lien avec la vie de la commune.

Le CME est composé de 12 à 18 jeunes élus domiciliés et/ou scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville pour une durée de 2 ans en CE2 et CM1. Les jeunes seront élus par l'ensemble des élèves inscrits à l'école, classes de CP à CM2.

Les élections se dérouleront chaque année afin de remplacer les élèves de CM1 changeant de niveau. La règle de vote est le suffrage direct à un tour à bulletin secret. Pour candidater, les élèves devront remplir un dossier de candidature indiquant leurs motivations et accompagné de l'autorisation parentale. A l'issue, les candidats pourront organiser leur campagne électorale à l'école.

Les réunions de travail ont lieu dans les écoles deux à trois fois pendant l'année scolaire. Les séances plénières quant à elles, sont au nombre de deux ou trois par an et sont présidées par Monsieur le maire ou son représentant. Elles ont lieu en salle du conseil et des mariages et sont publiques.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la création du Conseil municipal des Enfants de la commune ;
- **d'approuver** la composition du Conseil municipal des Enfants soit 12 à 18 jeunes élus domiciliés et/ou scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville et ce pour une durée de 2 ans en CE2 et CM1 selon les modalités évoquées dans le règlement ci-annexé ;
- **d'approuver** le règlement ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

16) Ecole communale – Projet pédagogique école élémentaire Prévert Pergaud – « Notre école, faisons-la ensemble » – Convention de financement dans le cadre d'innovation pédagogique

Madame Dorothee BERTRAND :

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier. Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer une convention pour chaque projet dans laquelle sont définies les modalités d'activation du fonds d'innovation pédagogique entre l'État, gestionnaire du fonds et la commune, en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique.

L'initiative présentée par l'école Prévert-Pergaud a pour objectifs d'adapter la classe et l'école à la coopération, l'entraide mais aussi l'individualisation des parcours pour promouvoir la réussite de tous. Elle prévoit également d'utiliser les ressources numériques au service des apprentissages fondamentaux.

Les actions envisagées pour la réalisation de ce projet sont :

- **proposer** du mobilier dit « flexible » dans chaque classe pour favoriser la concentration, la coopération chez les enfants et s'adapter à leurs besoins ;

- **équiper** les classes de tablettes et de serveurs KMC pour promouvoir l'utilisation du numérique dans les classes ;
- **aménager** des espaces dans les cours de récréation de l'école pour favoriser le bien-être et rendre serein le climat dans tous les espaces.

Ce projet déposé par l'école élémentaire Prévert-Pergaud a été validé à l'échelon académique et une subvention d'un montant de 18 000 € a été allouée pour sa mise en œuvre ; le budget de l'opération étant de 18 000 €.

La dotation est répartie comme suit :

- Equipement et dépenses pédagogiques : 9 000 €
- Equipement mobilier : 9 000 €

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **de soutenir** le projet pédagogique pluriannuel au titre de « notre école, faisons-la ensemble – NEFLE » de l'école Prévert-Pergaud comme présenté et ayant obtenu l'avis favorable du rectorat ;
- **d'approuver** les termes de la convention de financement d'une durée d'un an, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique relatif au projet de l'école élémentaire Prévert-Pergaud ;
- **d'autoriser** le Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Adopté à l'unanimité

17) Service Enfance Jeunesse – Conventions de Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la CAF – Renouvellement

Monsieur Robin QUEVILLART :

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs, notamment grâce à la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Or, la convention de Prestation de Service Ordinaire (PSO), signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc de la reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans à effet du 1er janvier 2025. Celle-ci permettra à la commune de bénéficier de financements pour le fonctionnement des accueils de loisirs, mini-séjours et activités périscolaires (garderie, plan mercredi...).

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la reconduction de la convention d'objectifs et de financement de la PSO avec la CAF pour une nouvelle durée de 4 ans à effet du 1er janvier 2025 ainsi que les avenants le cas échéant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

18) Crèche « Les P'tits Baudets » – Renouvellement de la convention de Prestation de Service Unique (PSU) avec la CAF

Monsieur Robin QUEVILLART :

La Commune d'Estaires a conclu avec la CAF une convention de Prestation de Service Unique (PSU) dont le but est de répondre aux besoins des parents en matière de garde d'enfants. A ce titre, la CAF participe au fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance en versant à la commune des prestations de

service. La commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre le projet et les objectifs définis par la CAF.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il convient de la reconduire pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer la demande de renouvellement de la convention relative au PSU ainsi que les avenants le cas échéant ;
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

19) Convention Territoriale Globale – Accord de principe – Lancement du renouvellement de la convention CAF/CCFL

Monsieur Robin QUEVILLART :

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat à ce jour considéré comme dépassé, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

Depuis, la CAF propose de gagner en efficacité en développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale.

Cette convention de partenariat traduira ainsi les orientations stratégiques définies par les collectivités en matière de services aux familles.

La Convention territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement et handicap.

L'échelle d'élaboration du projet est celle de l'intercommunalité. Toutefois, la convention sera signée par la CCFL et cosignée par chaque collectivité concernée par un équipement petite enfance ou d'accueils de loisirs.

Il convient d'approuver le renouvellement de la signature des conventions d'objectif et de financement avant le 31/12/2024 afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés et gérés par la collectivité.

La collectivité s'engage à l'élaboration et la signature d'une convention territoriale globale. Le diagnostic et le plan d'action seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF. Un comité de pilotage sera mis en place.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le renouvellement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- **d'autoriser** la signature de la Convention Territoriale Globale ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

20) Crèche Les P'tits Baudets – Projet d'établissement – Approbation

Monsieur le maire :

Par délibération du 13 avril 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet d'établissement de la crèche « les P'tits Baudets ».

Le projet d'établissement, conformément à la réglementation, des établissements d'accueil du jeune enfant, est un projet qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce projet est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement de la structure.

Le projet d'établissement se compose comme suit :

- ✓ Un projet éducatif : Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle mais également pour favoriser l'égalité entre filles et garçons.
- ✓ Un projet d'accueil : Il représente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code ainsi que les actions menées en matière d'analyse de pratiques professionnelles en application avec l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage.
- ✓ Un projet social et de développement durable : précisant notamment les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social, économique et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Le projet social s'élabore à partir des données chiffrées de l'INSEE, de la commune, du Relais d'Assistantes Maternelles, de la CAF et de l'ABS du territoire.

Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le projet d'établissement doit être daté, signé par le gestionnaire et transmis après adoption définitive aux services de la PMI et de la CAF.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le projet d'établissement de la crèche « les P'tits Baudets », tel que présenté en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

Urbanisme

21) Plan Local d'Urbanisme – Bilan Foncier – Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

Monsieur le maire :

La loi climat et résilience, adoptée en 2021, fixe comme objectif national d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN) » en 2025.

Dans cette perspective, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais porter une attention particulière à la sobriété foncière.

Conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune produise un rapport de suivi de l'artificialisation des sols sur trois ans pour la période 2021-2023.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'adopter** le rapport triennal du bilan ZAN 2021-2023 ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

22) Caméo – Cession définitive à Flandre Opale Habitat

Monsieur le maire :

Par délibération du 10 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté le principe de cession du Caméo situé sur les parcelles cadastrées sections C n°718, C n°719 et C n°720 d'une superficie de 1 094m² à Flandre Opale Habitat.

Il convient désormais de définir les modalités de cession afin d'effectuer la cession définitive du Caméo à Flandre Opale Habitat pour la réalisation du projet défini ci-après :

Construction de :

- 8 logements collectifs de type II et III
- 1 co-living de 5 places composé de 5 chambres et parties communes dédiées
- La revente en VEFA d'une cellule tertiaire, future médiathèque, livrée non aménagée (hors mobiliers)

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Domaines ont été consultés et ont, par avis motivé, déterminé la valeur vénale desdites parcelles à 455 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Il est donc proposé d'accepter la demande de Flandre Opale Habitat au prix de 420 000 € net vendeur et ce selon les conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire purgé de tout recours et retrait
- Délibération à la faveur de Flandre Opale Habitat faisant apparaître le rachat de la cellule tertiaire en contrat de VEFA
- Obtention des accords de financement locatifs sociaux

Ce projet n'est préjudiciable en rien pour la commune.

Il convient donc désormais de finaliser la cession de la parcelle communale au profit de l'acquéreur. La cession sera formalisée soit par acte administratif, soit par acte notarié.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la cession définitive du Caméo situé sur les parcelles cadastrées sections C n°718, C n°719 et C n°720 d'une superficie de 1 094m² à Flandre Opale Habitat au prix principal de 420 000 euros, frais d'actes notariés ou administratifs en sus à la charge de l'acquéreur aux conditions suspensives reprises ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur Olivier SABRE demande le montant de l'estimation de revente en VEFA.

Ce à quoi Monsieur le maire lui répond 420 000 euros, opération blanche.

Adopté à l'unanimité

23) Urbanisme – Etablissement public foncier (EPF) – Convention opérationnelle – Cession du site Madeleine rue de Lille à l'aménageur NEOXIMO – Modification du périmètre

Monsieur le maire :

La commune est signataire d'une convention opérationnelle avec l'EPF qui est chargé d'assurer la gestion du portage foncier pour les projets d'aménagements publics du site des anciens établissements Madeleine, rue de Lille.

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 24/09/2018 portant sur la modification du périmètre d'intervention de l'EPF
- Avenant N° 2 signé le 05/10/2021 portant sur la modification du périmètre d'intervention, sur la prolongation de la durée de portage, sur la précision des modalités de gestion, sur les modalités travaux, les modalités de cession et sur le budget prévisionnel de l'opération.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier.

La commune s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

L'EPF n'a pas réalisé de travaux dans le cadre de cette opération.

Aussi, par délibérations du 14 décembre 2021 et du 19 mai 2022, le Conseil municipal a autorisé la vente par l'EPF au profit de NEOXIMO des biens acquis par l'EPF.

Seulement, à l'issue de la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 23 mars 2023, il s'est avéré qu'une partie des parcelles concernées par l'acquisition était concernée par un champ naturel d'expansion des crues (CNEC).

Aussi, dans ce cadre, il convient de redéfinir le périmètre d'acquisition de NEOXIMO et ce de la manière suivante afin de permettre la réalisation du projet présenté ci-après :

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
C	59212-C1394	739 m ²	739 m ²
C	59212-C1499	244 m ²	244 m ²
C	59212-C1622	431 m ²	431 m ²
C	59212-C3242	7 723 m ²	2 860 m ² environ (division parcellaire à réaliser)
TOTAL			4 274 m² environ

En effet, NEOXIMO a pour projet la construction d'un immeuble collectif de 46 logements (type LLS), à destination des personnes âgées, sur une emprise foncière d'environ 4 274m² (la surface exacte sera déterminée après division parcellaire réalisée par un géomètre-expert).

Autorisation de cession des biens EPF à un tiers

Le porteur du projet décrit ci-avant a été désigné par la commune. Il convient donc d'autoriser la cession du foncier par l'EPF au profit de NEOXIMO. Le repreneur ainsi désigné aura la faculté de substituer toute personne morale de son choix dans le bénéfice d'une promesse de vente ou d'une vente mais seulement pour la totalité des biens désignés, et à condition que la société substituée soit une société contrôlée par lui ou par ses associés actuels. Il est convenu de retenir comme définition de la notion de contrôle celle visée à l'article L233-3 du code de commerce.

Il a été proposé d'accepter la demande d'acquisition foncière de NEOXIMO au prix de 185.000 € HT et ce selon les conditions suivantes :

- Conditions usuelles en pareille matière (droit de préemption, absence de servitudes, état hypothécaire...);
- Absence de fouilles archéologiques ;
- Absence de pollution et tout surcoût lié à la qualité des sols ;
- Absence de prescriptions particulières liées à la loi sur l'eau ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;
- Terrain libre de toute occupation ;
- Durée de la promesse de 14 mois ;
- Obtention des financements du bailleur ;

Dans ce cadre, il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** la vente par l'EPF au profit de NEOXIMO ou toute société s'y substituant des biens précités désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à intervenir et à signer l'acte de cession ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire demande s'il y a des questions puis explique que c'est un projet qui devrait démarrer à la mi 2026.

Adopté à la majorité avec 20 voix « POUR », 7 « ABSTENTION » (Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Olivier SABRE, Laëtitia LEGRAND, Alexandra LEGRAND)

Intercommunalité

24) TE Flandre – Désignation d'un délégué suppléant au Conseil syndical

Monsieur Stéphane GLORANT :

Par délibération du 07 mars 2024, le Conseil municipal a désigné comme délégué titulaire monsieur Stéphane GLORANT.

Il convient à présent, de procéder à la désignation **d'un nouveau délégué suppléant** conformément à l'article 9 des statuts du Territoire d'Energie Flandre.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Au cours du délibéré :

Monsieur le maire indique avoir reçu la candidature de Monsieur Hervé BOCQUET comme délégué suppléant au TEF. Il demande ensuite si une autre personne souhaite se porter candidate. Aucune candidature n'est proposée. Les membres de l'assemblée décident, à l'unanimité, de voter à main levée. La candidature de Monsieur Hervé BOCQUET est retenue et il est élu à l'unanimité.

Monsieur Hervé BOCQUET est élu délégué suppléant au Territoire d'Energie Flandre à l'unanimité

25) TE Flandre – Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Monsieur Stéphane GLORANT :

Dans le cadre du groupement de commande d'achat d'énergie auquel la commune adhère, le TE Flandre souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'énergie par le biais d'un cabinet spécialisé sur le marché de fourniture d'électricité et de gaz.

Cette prestation vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Le TE Flandre va missionner un cabinet d'étude pour réaliser cette prestation sur le marché de fourniture d'électricité et/ou de gaz pour la commune.

La rémunération du cabinet sera pour partie forfaitaire (au nombre de PDL) pour partie en fonction des résultats obtenus.

Le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (au nombre de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu). Si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, cette dernière n'est redevable de rien pour cette prestation. Si une anomalie est trouvée, la collectivité sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La collectivité s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission. La mission commencera au 1^{er} janvier 2025.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'autoriser** le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune d'Estaires relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz ;
- **de dire** que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu) ;
- **de dire** que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune d'Estaires n'est redevable de rien pour cette prestation ;
- **de dire** que a contrario, si une anomalie est trouvée, la commune d'Estaires sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu ;
- **de dire** que la commune d'Estaires s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

26) TE Flandre – Travaux d'effacement et d'enfouissement de réseaux électriques – Rue du Président Kennedy, Rue de Merville et rue Jules Ferry

Monsieur Stéphane GLORANT :

Dans le cadre de son adhésion au SIECF (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre), désormais TE Flandre (Territoire d'Énergie Flandre), la commune a sollicité celui-ci afin d'effectuer les travaux d'effacement de réseaux électriques et de télécom... pour la rue du Président Kennedy, la rue Jules Ferry et la rue de Merville.

Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de cession entre le TE Flandre et ERDF (ENEDIS). La maîtrise d'ouvrage étant assurée par le SIECF et la maîtrise d'œuvre par les services techniques du TE Flandre.

Les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication, de fibre optique et de câble qui ne sont pas en relation directe avec les travaux d'effacement et d'enfouissement sont à la charge de la commune. S'agissant d'effacement de réseaux nus, le reste à charge pour la commune sera de 40 % du montant hors taxe des travaux ; le reste étant pris en charge par le TE Flandre.

Ainsi, pour le projet d'effacement et d'enfouissement des réseaux électriques rue du Président Kennedy, rue Jules Ferry et rue de Merville, le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 320 000, 00 € HT dont le reste à la charge de la commune s'élèvera à 137 000, 00 € HT.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** définitivement le projet exposé ci-après ;
- **de donner** un accord définitif pour la prise en charge par la commune de la part résiduelle qui se décompose ainsi ;

	<i>Coût total prévisionnel des Travaux (en € HT)</i>	<i>Coût total prévisionnel des Travaux (en € TTC)</i>	<i>Part à charge prévisionnelle de la commune 40% SUR LA BASSE TENSION (en € HT)</i>
<i>Réseau de distribution publique d'électricité</i>	305 000 €	366 000 €	122 000 €
<i>Réseau télécom numérique</i>	15 000 €	18 000 €	15 000 €
TOTAL	320 000 €	384 000 €	137 000 €

- **de noter** que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux de télécommunication, de fibre optique et de câble qui ne sont pas en relation directe avec les travaux d'effacement et d'enfouissement sont à la charge de la commune ;
- **de solliciter** le TE Flandre, pour un étalement de la participation de 137 000, 00 € HT sur 5 exercices comptables ;
- **de préciser** que la participation sera budgétée pour un montant annuel de 27 400 € par an ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Monsieur le maire

27) Police municipale – Vidéoprotection – Mise en place de la vidéoverbalisation

Monsieur Hervé BOCQUET :

Par délibérations du 09 mars 2021, du 28 novembre 2022 et du 11 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise en place d'un système de vidéoprotection de caméras réparties sur différents sites stratégiques de la commune afin de lutter contre les incivilités.

Aussi, la municipalité souhaite poursuivre sa politique de lutte contre les incivilités et infractions par la mise en œuvre d'un système de vidéoverbalisation.

La vidéoverbalisation sera effective dans les secteurs suivants :

- Parking arrière complexe sportif Henri Durez
- Parking avant complexe sportif Henri Durez
- Portail Henri Durez, rue de Merville
- Entrée salle des Tulipes (sens interdit + passage piéton)
- Parking salle des Tulipes (sens interdit)
- Parking salle George Ficheux (sens interdit)
- Entrée Parc Watine, rue Jean Le Guet
- Entrée Parc Watine, rue du Collège
- Parking Lycée Val de Lys, rue Jacqueminemars (face compteur électrique + parking côté collège + aire de bus gare routière + entrée latérale du lycée (4 caméras))
- Passage piéton en face du lycée Val de Lys + côté droit du lycée rue Jacqueminemars venant du rond-point piscine (2 caméras)
- Espace Vitalité Parc Watine, allée centrale vers la rue Jean Le Guet + vers la rue du Collège (2 caméras)
- Passage piéton face à la sortie du parc Watine, rue Jean Le Guet
- Rondpoint Henri Durez, rue de Merville
- Sortie de l'école Institut Sacré Cœur + passage piéton, rue du Collège
- Dôme Henri Durez + parking salle Henri Durez

L'objectif de ce dispositif est de :

- favoriser le « mieux vivre ensemble »,
- lutter plus efficacement contre les infractions liées au Code de la route,
- changer le comportement incivique de certains usagers de la route,
- favoriser un usage mieux partagé de l'espace public sur le territoire communal.

Ce dispositif pourra également répondre, par son caractère dissuasif, pédagogique et répressif, au non-respect des règles de stationnement et de circulation mais aussi permettre la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets sur le domaine public.

Les caméras sont exploitées dans un centre de supervision urbain au sein de la commune qui assure une exploitation continue du dispositif. La mise en œuvre de ce système permet à un agent assermenté de relever les infractions à l'arrêt et au stationnement gênant au sens du Code de la Route (art.R.417-9 à R.417-13) ou les infractions aux règles de circulation du Code de la Route (art. L.121-1, L.121-2, L.121-3 et R.121-6).

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la mise en place du dispositif de vidéoverbalisation comme moyen de lutte contre les incivilités, les infractions et ce afin de favoriser le mieux vivre ensemble selon les modalités reprises ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

28) Commande publique – Marché d'assurance des risques statutaires – Groupement de commandes avec le CDG 59 – Adhésion

Madame Dorothee BERTRAND :

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le contrat d'assurance « risques statutaires » qui avait été conclu avec l'assureur CNP Assurances arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2025, il convient désormais de souscrire un nouveau contrat d'assurance « risques statutaires ».

Aussi, par délibération du 11 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG59 et lui a donné mandat pour le lancement de la mise en concurrence visant un contrat groupe d'assurance statutaire.

Au regard du résultat d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 et de sa mise en concurrence, le marché d'assurance statutaire a été attribué à DIOT SIACI-GROUPAMA pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 soit pour une durée de trois ans.

Après étude des statistiques d'absentéisme et de sinistralité de la commune par la compagnie d'assurance, il s'avère que l'offre retenue est la suivante :

- Décès (sans franchise), taux : 0, 28 %
- Accident de service et maladie imputable au service avec franchise 15 jours par arrêt), taux : 0,69 %
- Longue maladie ou longue durée (sans franchise), taux : 2, 17 %
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire (sans franchise), taux inclus
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant (sans franchise), taux : 0, 75 %

Soit 3, 89 % correspondant à un coût de 42 463 €

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée correspondant à 1698 € et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'administration du CDG59.

Par ailleurs, la commune avait parallèlement lancé une consultation en appel d'offre de l'ensemble des contrats d'assurances et notamment un lot « risques statutaires ». L'attributaire retenu par la commission d'appels d'offres est GROUPAMA pour l'offre statutaire pour un taux de 4, 13 % avec une franchise de 30 jours pour les accidents du travail.

Cette offre étant économiquement moins avantageuse que celle proposée par le Centre de Gestion, il est proposé de contractualiser directement avec celui-ci.

Par conséquent, le classement sans suite du lot « risques statutaires » issu de la consultation sera réalisé par le maire. La société GROUPAMA ayant été retenue pour les deux consultations en a été informée et a validé le principe de contractualisation avec CDG59.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion proposé par le CDG59 ;
- **d'autoriser** le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

29) Commande publique – Contrats d'assurances – Adhésion au groupement de commandes

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE :

La commune d'Estaires et le C.C.A.S d'Estaires ont conventionné le 24/04/2024 pour la passation d'un accord cadre pour le renouvellement des contrats d'assurance qui arrivent à échéance le 31 décembre 2024 et ce, afin de rationaliser les dépenses publiques par la réalisation d'économies d'échelles sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention prévoyait que chaque membre assurerait lui-même le suivi de son marché, avec une facturation séparée. Par soucis de rationalisation des coûts, il a été jugé préférable de demander aux entreprises une offre globale, le tout facturé à la Commune.

Afin de permettre au CCAS de prendre en charge les frais qui lui incombent, il convient de signer un avenant à la convention indiquant que la commune refacturera au CCAS, à hauteur de ce qui est dû par ce dernier, les prestations d'assurance, et ce, chaque année.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant à la convention de groupement de commandes permettant la refacturation des prestations d'assurances au CCAS par la commune,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

30) Marché public – Adhésion groupement de commandes photocopieuses et maintenance – CCFL

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE :

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs.

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable quatre fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 5 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'adhérer** au groupement de commandes relatif à la location, l'acquisition et la maintenance des copieurs ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

Adopté à l'unanimité

31) Commande publique – Adhésion centrale d'achat – Cap Territoire

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE :

Dans le cadre d'une politique de mutualisation, le Code de la commande publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter, pour bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par la centrale des procédures.

Considérant les offres des centrales d'achats comme des outils d'optimisation de sa politique d'achat, la commune souhaite adhérer à la centrale d'achat Cap Territoires.

Dans les Hauts-de-France, celle-ci offre des solutions pour diverses gammes d'achat notamment dans les domaines relatifs aux services informatiques, à la formation ou encore aux matériels des services techniques. Le recours au cas par cas à Cap Territoires n'impose pas la signature de convention d'adhésion cadre.

Il a été proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune pour une durée indéterminée à la centrale d'achat Cap Territoires ;
- **d'autoriser** la signature des conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec la centrale d'achat et les engagements de commandes ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité

32) Soutien aux commerçants – Travaux de requalification du centre-ville – Règlement de la commission d'indemnisation amiable des commerçants – Modification

Madame Augustine VILLE :

Dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville, le Conseil municipal a adopté, par délibération n°103/110 – 09/2024 du 12 septembre 2024, la création de la commission d'indemnisation amiable des commerces ainsi que le règlement intérieur de ladite commission.

La délibération et le règlement précisent également que le maire peut modifier par décision du maire le planning des travaux par tronçon en fonction des impondérables du chantier.

Aussi, par décision du maire n°78 du 29 octobre 2024, le périmètre et la périodicité ouvrant droit à l'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux de requalification du centre-ville ont été modifiés. En effet, la décision prévoit la modification du périmètre des tronçons 1, 2 et 3 afin de permettre l'ouverture à indemnisation de l'ensemble des commerçants situés sur la Place Foch et au 03 rue Emile Roche à Estaires pour la période du 26 septembre 2024 au 06 décembre 2024.

De même, le planning du chantier ayant été modifié, il convient d'entériner la zone 1 reprise à la décision municipale n°78/2024 et la périodicité ouvrant droit à indemnisation et ce de la manière suivante :

- **Zone 1 du 26 septembre 2024 au 06 décembre 2024 (2 mois et demi) :**
Place Foch Sud du numéro 1 au numéro 11 ;
Place Foch Ouest du numéro 8bis au numéro 24 ;
03 rue Emile Roche ;
- **Zone 2 du 02 décembre 2024 au 24 janvier 2025 (2 mois) :**
Place Montmorency du numéro 2 au numéro 4 ;
L'angle de la rue du Quai et de la Place Montmorency ;
- **Zone 3 du 06 janvier 2025 au 27 mars 2025 (3 mois) :**
Place Foch du numéro 2 au numéro 8 ;
- **Zone 4 du 27 janvier 2025 au 31 mai 2025 (4 mois) :**
Rue Emile Roche du numéro 1 au numéro 23 ;
L'angle de la rue Emile Roche et du Lieutenant Ernout
Rue Emile Roche du numéro 2 au numéro 22 ;
L'angle de la rue du Lieutenant Ernout (numéro 2) et Place Montmorency du numéro 1 au numéro 7 ;
- **Zone 5 du 01 avril 2025 au 15 mai 2025 (1 mois et demi) :**
Place Foch du numéro 1 au numéro 9 ;
- **Zone 6 du 16 avril 2025 au 31 mai 2025 (1 mois et demi) :**
Place de l'Hôtel de ville, mairie ;
- **Zone 7 du 01 mai 2025 au 10 juin 2025 (1 mois et demi) :**
Place de l'Hôtel de ville ;
- **Zone 8 du 15 mai 2025 au 30 juin 2025 (1 mois et demi) :**
Rue du Président Kennedy (de la rue des Récollets à la Place de l'Hôtel de ville du numéro 1 bis au 19 rue du Président Kennedy) ;
Rue du Général de Gaulle du numéro 2 au numéro 4 ;
Rue du Président Kennedy du numéro 2 au numéro 16 ;
Rue du Général de Gaulle du numéro 1 au numéro 9.

Il a été proposé au Conseil municipal d'entériner les modifications précitées reprises au plan ci-joint dans le règlement ainsi que dans l'ensemble des documents y afférents et ce afin de tenir compte du nouveau planning de chantier.

Adopté à l'unanimité

Informations du maire

33) Décisions Municipales prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.

Monsieur le maire demande s'il y a des questions puis clos la séance.

34) Questions diverses

La séance est close à 19h10

Approbation le 13/03/2025

Le maire,
Bruno FICHEUX

Le secrétaire de séance,
Michel DEHAENE



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Michel DEHAENE", is written over the printed name of the secretary of the meeting.

